



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

ARRÊTÉ N°65/2026

Concernant la réglementation provisoire de la circulation à l'occasion de l'organisation de la braderie le 13 juin 2026 LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la réunion logistique du 27 mai 2026,

Considérant la déclaration préalable d'une vente au déballage (braderie) en date du 13 mai 2026 par le Maire de la Ville de Soultz, pour le samedi 13 juin 2026 dans les rues de Soultz

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Suite à la déclaration préalable d'une vente au déballage pour l'organisation d'une braderie par la Ville de SOULTZ, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée le samedi 13 juin 2026 de 5h00 jusqu'à 20h00.

ARTICLE 2 :

A l'occasion de la braderie, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

• circulation interdite – le samedi 13 juin 2026 de 5h00 à 20h00 :

- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (de la rue des Chaudronniers jusqu'à la rue Jean Jaurès),
- rue Jean Jaurès (tronçon entre la rue des Vosges et la rue de la Fabrique),
- place de la République,
- rue des Vosges (tronçon entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Source Salée, dans le sens rue de la Source Salée – rue Jean Jaurès)

• l'accès à la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny est interdit par les rues suivantes :

- rue des Vosges au niveau du n°17 (jusqu'à l'intersection avec la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny),
- rue des Bouchers (intersection avec la rue du Fossé),
- rue des Vignerons,
- rue du Général Werlé,
- rue des Chaudronniers,
- rue des Blés,
- toutes les impasses débouchant sur la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- parking rue des Vosges.

ARTICLE 3 :

A l'occasion de la braderie, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

• **Stationnement interdit du vendredi 12 juin 2026 à 22h00 au samedi 13 juin 2026 à 20h00 :**

- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (de la rue des Chaudronniers jusqu'à la rue Jean Jaurès),
- parking situé entre le n°86 et le n°66 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- parking situé entre le n°8 et le n°14 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (uniquement sur l'avant jusqu'au passage vers la rue Jean Jaurès),
- rue Jean Jaurès (tronçon entre la rue des Vosges et la rue de la Fabrique),
- places de la République – sur la totalité,

• **Autres interdictions de stationnement :**

- 4 places de stationnement devant le 4 place de la République-Soultzia Food (**du vendredi 12 juin 2026 à partir de 6h au samedi 13 juin 2026 à 22h**) – stand de tir,
- 4 places de parking sur celui situé entre le n°8 et le n°14 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny le long du mur du magasin « Aux Secrets des Fleurs » (**du vendredi 12 juin 2026 à 12h00 jusqu'au lundi 15 juin 2026 à 8h00**) pour stockage de garnitures
- les places de stationnement situées devant le n°12 place de la République, devant la pizzeria « Il Veneziano » pour l'installation du trampoline du vendredi 12 juin 2026 à 6h00 au dimanche 14 juin 2026 à 18h00.

Un emplacement pour les véhicules de secours sera matérialisé et ce afin de permettre un départ rapide en cas d'intervention.

ARTICLE 4 :

Des déviations seront mises en place par la rue de la Source Salée, par l'avenue Charles de Gaulle et par la rue des Chaudronniers.

ARTICLE 5 :

Des barrières matérialiseront les interdictions du présent arrêté.

Le marché sera déplacé dans la cour de l'Ecole Krafft le samedi 13 juin 2026.

ARTICLE 6 :

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Sultz, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Sultz, le 1^{er} juin 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée :

Sylviane ROTOLO

